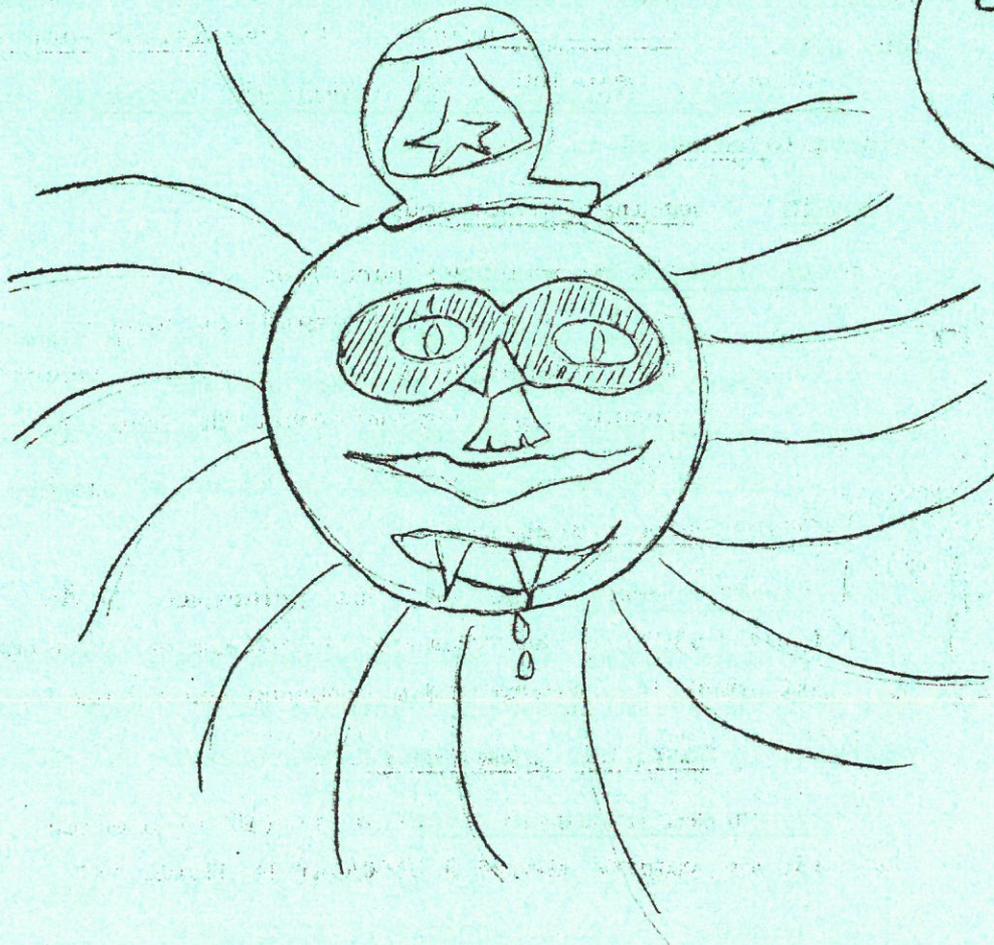


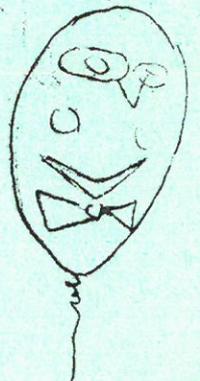
ENTRÉE-NOUS.

THIAVILLE S/MEURTHE FEV 94 N°313

CARNAVAL



LE
CARNAVAL
C'EST
GENIAL!!!



**** EN DIRECT DU CONSEIL ****

Le Conseil était réuni le 28 janvier 1994.

Excusés : R. ERHARD, P. CATHERINE, A. PAVOZ, J. SOUVAY.

Absents : Maire et Adjoint Junior. Les points suivants ont été examinés :



PROJET DE PARTITION DE LA SUBDIVISION EQUIPEMENT DE BACCARAT

Le Conseil Général souhaite créer 4 Subdivisions spécifiques relevant de sa compétence pour examiner les problèmes de son autorité (routes départementales en particulier). L'une de ces subdivisions pourrait être créée à BACCARAT. Cependant, cette création entraînerait le départ pour LUNEVILLE de la partie relevant de la compétence de l'Etat laquelle est essentielle pour les habitants (urbanisme, permis de construire,...) et pour les communes (maîtrise d'oeuvre : études de projets, suivi des travaux,...). Les Conseils municipaux étaient amenés par la loi, à donner leur avis.

Le Conseil s'oppose à la partition envisagée et demande le maintien du statu quo.

2. FORETS

* Destination des coupes

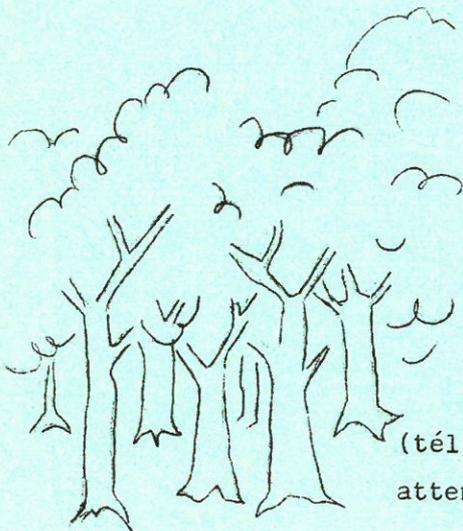
- Les résineux des parcelles 2 a 1, 3 et 4 p seront vendus en bloc et sur pied cet automne.
- Les feuillus des parcelles 13 et 19 seront exploités en régie et serviront de coupe affouagère 1995.

* Garde forestier

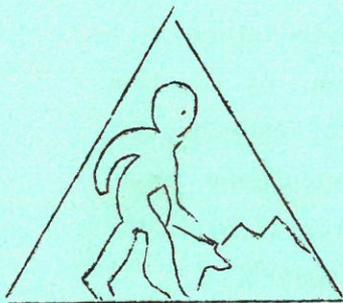
M. Jean THOMAS 14, rue principale 54540 ANGOMONT (tél : 83 42 24 28) assurera l'intérim de M. JEANNOT, en attendant la nomination d'un nouveau responsable du triage.

* Vente des grumes de hêtre

Des parcelles 9, 10 et 17 (18 m3 premier choix et 135 m3 deuxième choix) à BACCARAT le 17.02.1994.



* Travaux forestiers 1994



La pose de 5 bois d'eau métalliques pour 6491,99 F proposée par ONF n'est pas retenue. La pose de ces bois d'eau sera effectuée par la Commune.

Les travaux d'entretien et de nettoyage sur 3 ha 5 de plantation seront réalisés (travaux réalisés par ONF) et la remise en forme d'un km de chemin sera effectuée. Coût total 83784,99 F TTC.

3. S.I.C.T.O.M

Pour régularisation d'une situation qui dure depuis le 01.01.1991, à la demande du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères, le Conseil accepte le retrait des communes de Celles-sur-Plaine et Luvigny.



Par ailleurs, en 1994, la Commune versera au Syndicat la somme de 107322 F pour le service des ordures. C'est cette somme qui sera ventilée par les Services Fiscaux sur les habitants et encaissée par le Percepteur.

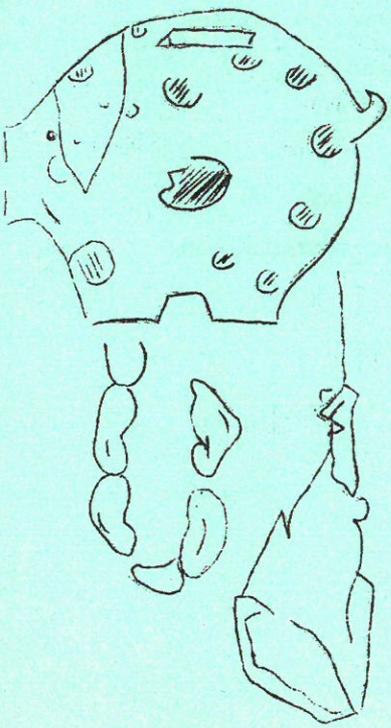
4. FIBRE OPTIQUE

L'implantation d'un câble fibre optique par France Télécom entre BACCARAT/THIAVILLE et RAON L'ETAPE n'appelle pas de remarques particulières du Conseil.



5. EDF

Des travaux de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique seront réalisés par EDF à Fagnoux en février/mars 1994 et impliquent la mise en conformité de l'éclairage public (à la charge de la commune). Le Conseil accepte le devis établi par EDF s'élevant à 2476,37 F toute taxe comprise. Il décide que cette opération est à inscrire à la section "investissements" du prochain budget.



6. CANTINE

Le prix du repas garderie de 11 h 15 à 12 h 50 inclus, passe à 23,80 F (+ 0,50 F).

7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil reconduit les dispositions antérieures, sans changement.

8. REMEMBREMENT

La constitution de la nouvelle commission intercommunale LACHAPELLE - THIAVILLE est en cours. La Chambre d'Agriculture a désigné MM Hubert BERNARD et Jean-Charles GENATIO titulaires et M. Claude MESSIN suppléant pour THIAVILLE, MM Jean-Michel CHRETIEN et Gilbert MOINEAUX titulaires et Claude MESSIN suppléant pour LACHAPELLE.

M. Alain VERDENAL a été désigné également par la Chambre d'Agriculture comme personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages.

Les Maires de THIAVILLE et LACHAPELLE siègent également.

Chaque Conseil Municipal doit également élire 2 propriétaires de bien fonciers non bâtis comme titulaire et 1 suppléant.

Outre les Conseillers Municipaux, les candidatures de MM Sylvain BARP et André DEMANGE ont été soumises au vote.

Ont été élus, pour Thiaville :

- M. André DEMANGE titulaire
- M. Pierre CATHERINE titulaire
- M. René HIRTZ suppléant

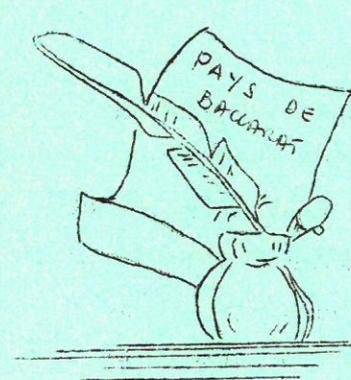
9. SIVOM

Le projet de statuts nouveaux élaboré par le Groupe de Travail, auquel appartenait le Maire, est adopté.

10. INTERCOMMUNALITE

Le Maire donne lecture du projet de schéma de la coopération intercommunale établi par la commission départementale.

Pas d'éléments nouveaux.



11. REVISION DU POS

Le projet de zonage établi par le Bureau départemental d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme selon les indications de la Municipalité est présente et accepté dans ses grandes lignes, quelques points sont à revoir avant présentation définitive.

12. TELEVISION CABLEE

Un récent contact TDF/Municipalités de Lachapelle et Thiaville a eu lieu et diverses solutions ont été envisagées. Une étude de faisabilité et une estimation du coût est nécessaire. Le devis de l'étude s'élève à 20695,70 F TTC. Compte tenu du nombre peu élevé d'habitants intéressés à la suite du sondage effectué, du coût approximatif estimé des travaux, le Conseil estime inutile d'engager les fonds communaux pour réaliser une étude et décidé que le projet est à classer sans suite, pour le moment du moins.

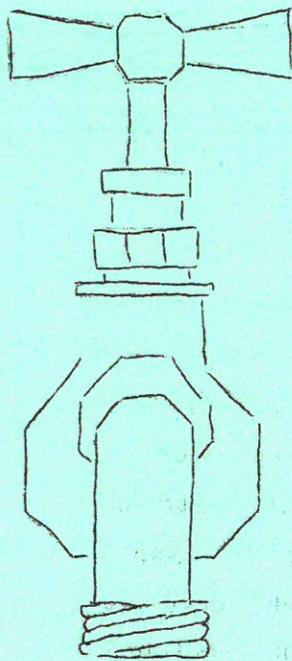
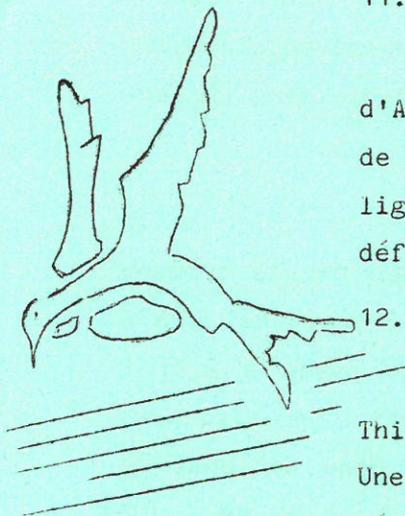
13. EAU/ASSAINISSEMENT

* Redevance de prélèvement

Si le volume d'eau utilise est inférieur à 40000 m³ par an (selon les indications fournies par le compteur général plombé par Rhin Meuse) la redevance de prélèvement à encaisser des habitants et à réserver à l'Agence de l'Eau n'est pas perçue (0,40 F environ par m³).

La lecture du compteur permet, par extrapolation, d'affirmer que la consommation sera de l'ordre de 52000 m³/an. Or nous facturons seulement 27 à 30000 m³/an. La différence provient des 3 fontaines branchées sur le réseau (rue de la Côte, du Moulin, Bellevue) et bâtiments communaux soit 4000 m³/an environ. Restent la vanne automatique rue Général Paradis et les fuites. Dans cette situation, afin que le volume reste inférieur à 40000 m³/an et que la redevance ne soit pas encaissée. Le Conseil décide que les 3 fontaines seront "bridées" au maximum mais non fermées compte tenu des risques de gel.

La vanne automatique sera elle aussi bridée au maximum rue Général Paradis.





Si après deux mois de mise en oeuvre, le volume n'a pas diminué suffisamment, le maire est autorisé à faire rechercher les fuites éventuelles par une entreprise spécialisée. Bien évidemment, toute autre économie possible sera recherchée en attendant.

* Prix de l'eau

La redevance de pollution encaissée par la commune et reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse était de 2,06 F par m³ en 1993. En 1994, cette redevance passe à 2,71 F par m³ soit une majoration de 0,65 F par m³ ! Par ailleurs, la redevance à verser par la commune au Fond National de Développement des Adductions d'eau (FNDAE) passe de 0,105 F à 0,125 F. Par ailleurs, il convient de prendre en compte le prix du traitement, par la neutralité, la valeur du produit, l'énergie électrique des surpresseurs, etc... Le Conseil, bien conscient du prix déjà élevé de l'eau décide de limiter la hausse au strict minimum et fixe le prix du m³ d'eau à 7,00 F TTC.

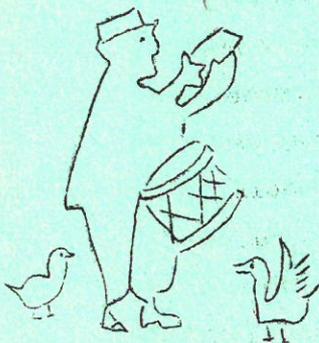


* Assainissement

Pas de changement par rapport à 1993 soit 2 F le m³ TTC.

14. EMPLOYE COMMUNAL

M. NEUHAUSER Garde Champêtre sera atteint par la limite d'âge ouvrant droit au bénéfice de la retraite en novembre 1994 et son remplacement doit être envisagé. Au niveau des principes le Conseil décide que le poste de garde champêtre sera supprimé, qu'un poste d'agent d'entretien sera créé, que cet agent devra être assermenté et titulaire du permis poids lourd (pour conduite du tracteur) qu'il devra habiter Thiaville. La commission mise en place pour le recrutement de la Secrétaire de Mairie est reconduite pour examiner les candidatures, mettre au point les modalités du recrutement (examen, etc...). Le Maire est chargé de faire le point avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin que puisse être organisé l'appel de candidature puis la sélection des candidats pour une entrée en fonction en septembre 1994.



15. CHAUFFAGE EGLISE

Le Conseil autorise le Maire à déposer le permis de construire de la chaufferie (lorsque l'architecte aura terminé son étude) laquelle inclura un projet de local cathé/chorale à réaliser ultérieurement.

16. DIVERS

* Bungalows d'Albertville :

9000 demandes pour 277 bungalows qui ont été attribués à des communes de moins de 200 habitants (4 en Meurthe-et-Moselle).

* Voierie 1995 :

Le programme est arrêté. Le Maire fera établir les devis utiles par la DDE.

* Travaux en cours :

Bibliothèque scolaire, grenier mairie, élagage chemin de la Hazèle,...

* Voeux :

Lecture est donnée des 91 cartes et lettres de voeux reçues des habitants, Services, Administrations, etc...).

* Le Maire fait le point de ses activités depuis le dernier Conseil, de ses rencontres (avec les Adjoints) de TDF, EDF, GDF, Gendarmerie, DDE, BDAFU etc... ainsi que de sa visite du Parlement Européen à Strasbourg avec F. GUILLAUME député.

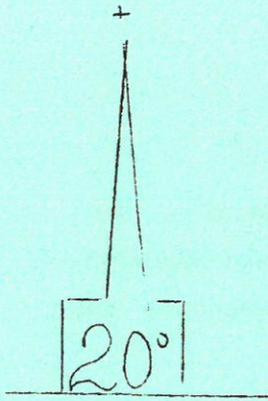
Il répond aux questions et lève la séance à 1 h 00.

** TRAVAUX FRANCE TELECOM **

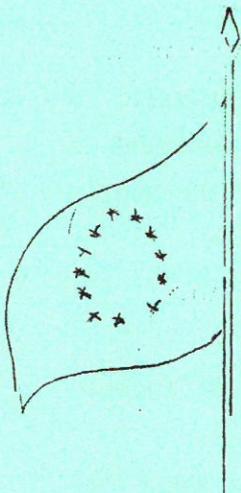
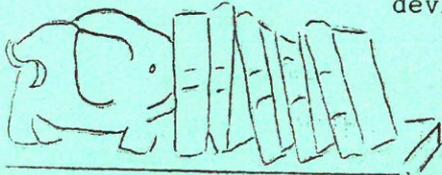
La Société d'Exploitation Entreprise SIMOES à 54110 ANTHELUPT procédera, pour le compte de FRANCE TELECOM à des travaux de terrassement pour pose de canalisations à compter du 2.2.1994, rue de la Libération, de l'Eglise, d'Alsace, des Vosges, Bellevue.

Durée des travaux : 10 semaines.

Ces travaux sont destinés à moderniser et à mettre à niveau le réseau téléphonique à Thiaville.



dommage



Noter le

**** LA VIE DU VILLAGE ****



Décès : Né le 10 avril 1903 à Moyenmoutier, Monsieur René VAGNIER s'est éteint le 11 janvier 1994 à BACCARAT. A sa famille dans la peine nous présentons nos sincères condoléances.

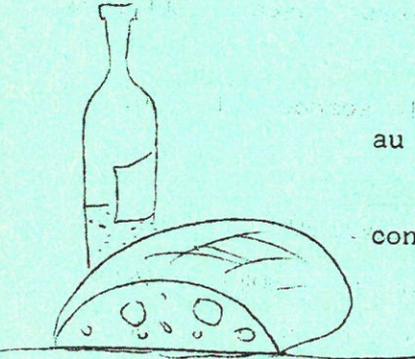
**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

- 
- | | | | |
|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| - 11 février | Loto de l'école | Enseignantes | Foyer de
THIAVILLE |
| - 19 février | Repas gastronomique | Foyer Rural | MTP LACHAPELLE |
| - 12 mars | Repas dansant | Tennise
Table | Foyer de
THIAVILLE |
| - 13 mars | Tarot | Assoc. Fam. | Foyer de
THIAVILLE |
| - 19 mars | Théâtre | Foyer Rural | MTP LACHAPELLE |
| - mars | Carnaval
animation | Foyer Rural | Foyer de
THIAVILLE |

**** PERMIS DE CONSTRUIRE ****

Le 28 janvier, la S.C.I du Moulin à Thiaville a déposé un permis de construire pour ériger un bâtiment à usage commercial entrepôt, atelier à bâtir rue du Moulin (surface 390 m²).

**** NOTRE PAIN QUOTIDIEN ****



La boulangerie MULLER sera fermée du lundi 07 inclus au lundi 21 mars inclus. Réouverture le 22 mars.

Un dépôt de pain sera organisé en mairie dans les conditions habituelles. A savoir :

- ouverture de 9 h 15 à 11 h 00,
- pain à commander et à payer la veille pour le lendemain.

** ON NOUS PRIE DE FAIRE PART **

Tennis de Table :

Le Tennis de Table entame la deuxième phase de championnat.

La première équipe, promue en Régional 4, va rencontrer 2 équipes de Moselle (Sarrebourog B et Abreschviller) 2 de Meurthe-et-Moselle (Dombasle C et Lunéville C) et 3 des Vosges (Moyenmoutier B, Anould D et Rambervillers A). Cette dernière vient de d'ailleurs de battre notre équipe fanion lors du 1er match et se pose en favori pour la montée en R-3. Pour Thiaville, le maintien est réalisable, plusieurs équipes étant de son niveau.

La deuxième équipe, en Départementale 2, a concédé le match nul à Vexaincourt pour débiter, face il est vrai à une équipe renforcée par 2 joueuses disputant l'an dernier la championnat National. Malgré tout notre équipe reste toujours en course pour la montée.

La troisième équipe a bien débuté en battant Raon-sur-Plaine, au pied du Donon, après un match très serré entre les deux favoris du groupe.

Prochaine manifestation :

Le samedi 12 mars le Tennis de Table organise un Repas - Dansant avec un Orchestre venu de Metz. Sur réservation. Le menu n'étant à ce jour toujours pas fixé, nous vous en ferons part dès que possible.

** CIRCULATION PERTURBEE **

A partir du 7 février 1994, la Société S.E.E.S d'ANTHEPUPT (54) effectuera des travaux de terrassement nécessaires à FRANCE TELECOM pour la pose d'un câble de fibre optique et de câbles de distribution téléphonique.

Ces travaux dureront 3 mois environ et la circulation est susceptible d'être perturbée (feux, circulation alternée, etc...), rue de la Libération (depuis le bâtiment FRANCE TELECOM) rue de l'Eglise, rue d'Alsace, rue des Vosges, Bellevue jusque limite des Vosges.

Les travaux entrepris permettront de réaliser ultérieurement un bouclage de secours pour la desserte téléphonique d'une part, constituent le prélude à une remise en ordre du réseau téléphonique de THIAVILLE d'autre part.

Dépôt légal : 328/80

Imprimerie : Mairie de THIAVILLE/Meurthe

Directeur : JACQUEL M.

1070

DE L'ÉCOLE

le vendredi 11 février 20^h30

Salle du Foyer Rural de Thionville

lots nombreux et de qualité
ambiance assurée

Parents

Amis de l'école

Habitants ...

ENEZ NOMBREUX !

Etat des dépenses pour le reboisement

1850 semences de pin	49,70 F
1852 semences de pin	60,00 F
1858 semences de pin	200,00 F
1859 graines et travaux	200,00 F
1861 graines et travaux	184,35 F
1863 semences de résineux	276,00 F
1873 boisement des Cotes	831,55 F
1874 boisement des Cotes	800,00 F
1875 boisement des Cotes	599,15 F
1877 ensemencement de la Cote du Craincy	310,00 F
1893 entretien pour la Cote	173,00 F
1900 achat semences de sapins noirs et ensemencement de la Cote	250,00 F
1909 repeuplement de la Cote	247,60 F
1937 plantation de sapins	800,00 F

Le partage des forêts avec LACHAPELLE

Une première demande de Thiaville a été faite en 1842 mais n'a pas abouti. Il faudra attendre 1881 pour que cette opération soit réalisée.

Vers 1830, beaucoup de communes propriétaires en commun de forêts sortent de l'indivision. En 1828 les bois de la Prévôté d'Azerailles (Azerailles, Glonville, Flin, Gélacourt, Badménil) sont partagés. 1839/1841 ce sont les forêts de la chatellerie de Baccarat (sauf Thiaville/Lachapelle) 1843/1846 Vacqueville et Veney partagent leurs bois. Thiaville et Lachapelle attendront plus longtemps puisque ce n'est qu'en 1875 le 10 novembre que Lachapelle demande le partage suivi par Thiaville les 23 février et 5 mars 1876.

Au préalable, les 2 communes demandent la soumission au régime forestier d'une parcelle reboisée de 58 ha 10 a comprenant les cantons dits Rein le Jo, Côtes derrière les Baraques, Revers des Baraques, Côte derrière l'Eglise et Côte du Chaud Poêle (anciens pâtis). La superficie totale sera portée à 360 ha 90 a et la révolution de 25 à 30 ans. Ces anciens pâtis ont été reboisés. Le Rein Jo vers 1830 et les autres Cantons à partir de 1866 ; il reste encore 4 ha à reboiser. La soumission au régime forestier est décidée le 5.09.1877.

La machine administrative se met alors en route : rapport du Conservateur des Eaux et Forêts, enquête commodo incommodo par M. HENRY Maire de BERTRICHAMPS dans les 2 communes le 21.7.1878, avis favorable du commissaire Enquêteur (aucune opposition), désignation par les Conseils Municipaux des 2 communes des 3 experts forestiers proposés par le Préfet, nouvelles délibérations pour engagement de payer les frais du partage et enfin arrêté préfectoral du 13 novembre 1878 autorisant le partage.

Les 3 experts se mettent au travail et le 12 novembre 1879 ils remettent leur rapport qui devra être approuvé par les deux Conseils Municipaux. Le Conseil de LACHAPELLE, le 8 février 1880, l'accepte mais réclame une indemnité à THIAVILLE pour 1/3 des pâtis qui d'après la loi du 28 août 1792 lui ont été attribués. Celui de THIAVILLE, le 9 février 1880 accepte purement et simplement le projet de partage et le 1er mars 1880 refuse l'indemnité demandée par LACHAPELLE. Le projet va-t-il capoter ?

Le Préfet soumet le problème au Conservateur des Forêts. Les 3 experts rédigent un rapport et conseillent à LACHAPELLE d'accepter compte tenu que les 58 ha que la loi du 28 août 1792 aurait attribué à LACHAPELLE seule comme terre inculte situées sur son territoire sont bien indivis avec THIAVILLE depuis plus 30 ans. Les deux communes en ont payé les contributions depuis 1846 (2/3 pour Thiaville, 1/3 pour Lachapelle), les habitants ont joui ensemble des paturages et des bruyères, seuls produits de ces terres, les deux communes ont fait ensemble les frais de reboisement, etc... Devant ces faits, un procès disent les experts serait infailliblement perdu par Lachapelle.

Finalement, Lachapelle accepte le partage sans indemnité le 30 mai 1880. Un décret du Président de la République, Jules GREVY, en date du 16 juillet 1881, autorise le partage.

L'acte de partage est signé le 8 avril 1882 à la Préfecture de NANCY par Eugène PARADIS Maire de Thiaville, Jean Nicolas MATHIEU Maire de Lachapelle, contresigné par le Préfet et le Conservateur des Eaux et Forêts.

La masse partageable représente une superficie de 364 ha 61 a 60 ca. En 1807, le Conseil d'Etat a érigé comme principe le partage par feux (c'est à dire par foyer) sauf s'il y a des titres de propriété bien nets. Lachapelle pourrait faire valoir certains arguments : la loi du 28.4.1792 a déclaré les communes propriétaires légales des terres vaines et vagues. Au premier cadastre (1823) Lachapelle est propriétaire exclusivement des bois de Moncel et des pâtis. Mais en 1846, les contributions ont été attribuées pour 1/3 à Lachapelle et 2/3 à Thiaville. Le cadastre de 1866 a officialisé cette proportion 1/3-2/3.

Mais disent les experts, le cadastre n'est pas un titre de propriété. Jusqu'en 1878 la coupe annuelle affouagère a toujours été délivrée aux deux Maires qui y faisaient pratiquer autant de lots qu'il y avait de chefs de ménage dans les 2 communes réunies. Ce n'est qu'à partir de 1878 que la coupe a été divisée en 2 lots : 1/3 pour Lachapelle, 2/3 pour Thiaville et chacun de ces lots est partagé suivant le nombre de feux de chaque commune.

Il n'existe donc pas de titre de propriété et le partage se fera par feux : Thiaville 155 feux Lachapelle 77 total 232 feux.

Thiaville a droit à 0,6681 et Lachapelle à 0,3319. Les bois furent estimés à 362555,03 F. Thiaville eut droit à 13 coupes, au 1/4 en réserve et à 31 ha 90 de pâtis : Chaud Poêle, derrière l'Eglise, Côte des Baraques soit une surface de 227 ha 10 estimés 242260 F. Lachapelle eut 12 coupes et 26 ha 51 de pâtis : Rein le Jo, Côte des Baraques soit 134 ha 15 pour 120294 F. Lachapelle recevait 14 ha de sol en plus mais il était impossible de faire mieux vu les buts recherchés dans le partage : proximité des communes, lots contigus aux forêts que les communes possèdent dans le département des Vosges (les cantonnements) et enfin présenter une échelle d'âge qui évite la suspension dans les coupes. Lachapelle a contrairement aux apparences, fait une bonne affaire.

Ces frais d'expertise s'élevèrent à 3114,36 F (1033,66 pour Lachapelle, 2080,70 pour Thiaville). Les experts étaient allés sur le terrain pendant 16 journées. Les frais d'enregistrement s'élevèrent à 711,10 F (237,03 F pour Lachapelle et 474,07 F pour Thiaville).

Les cantonnements

C'est la chartre de 1359 qui accorde aux habitants de Thiaville, Fagnou et Lachapelle les droits d'usage dans les bois du Ban de Nossoncourt qui appartiennent à Ademars, évêque de METZ, qui a scellé la lettre "de notre scef l'an du Seigneur Jésus Christ 1359, le second pour du mois d'octobre, la dite lettre scellée en cire rouge à double queue pendante". Une somme de 600 petits florins a été payée par Thiaville en contrepartie de ces droits.

Le 11 février 1561, Charles, cardinal de Lorraine et Evêque de Metz confirme cette chartre.

Mais en 1359, comment Thiaville a pu payer une telle somme ? Mystère. Lorsque l'on sait que 600 petits florins valaient 420 livres, qu'il y a 20 sous dans une livre et que les prix courants étaient les suivants : un arc de labour = 5 sous, 50 litres de blé = 4 sous, un muid de vin (230 litres) : 40 sous, un cheval de trait = 140 sous. Un manouvrier gagne 2 sous à la journée.

Les 420 livres représentent donc une vingtaine d'hectares, ou 900 quintaux de blé, ou 500 journées de travail, ou 50000 litres de vin ou 70 chevaux. A titre d'estimation, on pense que Thiaville à l'époque pouvait compter une cinquantaine de feux soit 250 personnes au total. Actuellement les 600 petits florins représenteraient une somme variant entre 15 et 20 millions de centimes. Comment une telle somme a-t-elle pu être réunie ? On ne sait pas. Qui cherchait le village ? Vraisemblablement surtout de la pâture pour nourrir le bétail et les porcs dans les forêts très proches de l'agglomération. Aussi les habitants défendront-ils ces droits tout au long de l'histoire d'abord contre l'Evêque de Metz qui ne pense qu'à les reprendre puis après 1789 contre l'Etat qui veut les supprimer totalement lors de la nationalisation des forêts de l'Evêché et qui, sous Napoléon III, les transformera en propriété totale d'une certaine surface de forêts.

Mais quels étaient les droits d'usage ?

- l'affouage "aux morts bois et bois morts"
- le maronage (bois pour bâtir et entretenir les bâtiments)
- la grasse pâture qui permet à chaque habitant de faire pâturer jusqu'à 7 porcs chacun (en payant à l'Evêque 3 deniers par pose) dite aussi "la glandée".
- la vaine pâture qui permet de mener et conduire le bétail pâturer dans les bois.

De 1721 à 1750, la commune défendra âprement ses droits vis-à-vis de l'Evêque de Metz. L'arrêt du 21 janvier 1750 de STANISLAS duc de Lorraine sera le document de référence jusqu'à l'opération des Cantonnements des droits d'usage. (voir Entre Nous antérieurs).

Sous la révolution de 1789, Thiaville et Lachapelle intentent un procès à la République au sujet de leurs droits. Commence en 1792 ce que l'on appellera "le procès des bois" se terminera en 1802. Dans un 1er jugement (an II) les 2 communes sont déclarées propriétaires des forêts de l'Evêque. C'était trop beau.

Cinq ans plus tard (4 germinal an 7) en vertu de nouvelles lois, le commissaire du gouvernement des Vosges fait appel. Le 24 prairial an 8, le Tribunal Civil de ce département le déboute et donne encore raison aux communes. Le Préfet demande alors à la Cour de Cassation l'annulation du jugement. Il obtient gain de cause. La Cour de Cassation renvoie les parties devant la Cour d'Appel de NANCY qui vient d'être créée. Les 2 communes sont citées à comparaître le 2 frimaire an x mais elles doivent y être autorisées par le Conseil de Préfecture de la Meurthe.